



FONDS DE GARANTIE

(Art. L 421-1 du Code des Assurances)

Tél. : (1) 43 98 77 00

Télécopieur : (1) 43 65 46 38

Télex : FONGARV 264825 F.

64 rue DeFrance 94682 VINCENNES CEDEX

C.C.P. 1788 - 47 E PARIS

REFERENCES A RAPPELER OBLIGATOIREMENT

Secteur Règlements
T.89.999.50085 EW
BESCOND C/ X

Monsieur Joël BESCOND

GESTION DU FONDS CONTRE
LES ACTES DE TERRORISME
Article L 422-1 du Code
des Assurances

39 rue de l'Hôpital Militaire
59800 LILLE

Dossier suivi par Mme FOUGERAT
Téléphone : (1) 43 98 78 03

Vincennes, le 27 juin 1990

Monsieur,

Suite à ma lettre du 14 juin, j'ai l'honneur de vous informer que lors de sa réunion du 21 juin, le comité d'examen du Fonds de Garantie contre les actes de terrorisme a accepté de prendre en charge l'indemnisation du préjudice dû à la perte que vous avez éprouvée en la personne de votre fils Jean-Paul le 21 décembre 1989 à AWEIL au SOUDAN.

Afin de me permettre de compléter mon dossier, je vous prie de m'adresser une fiche familiale d'état civil.

Je suis d'ores et déjà en mesure de vous offrir au titre de votre préjudice moral une somme de 50 000,00 F.

Vous voudrez bien m'adresser le document sollicité et me faire part de votre approbation sur cette somme afin de me permettre de vous adresser les deux exemplaires du procès-verbal de transaction.

Je présume que vous n'avez conservé à votre charge aucuns frais d'obsèques, ce que vous voudrez bien me confirmer.

Pour me permettre enfin de prendre contact, le cas échéant, avec les autres ayants droit de votre fils (mère, frères, soeurs, grands-parents), je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer leurs noms et adresses.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR GENERAL